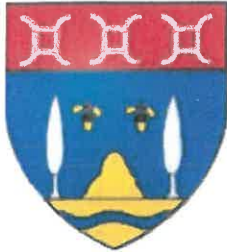


S'LO



République Française
Département de Loir-et-Cher
Commune de Chailles

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 02 avril 2026**

Le 02 avril 2026 à 19 heures 10, le Conseil Municipal de la Commune de Chailles, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Chailles, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Florent MARMAGNE, Maire.

Étaient présents :

Mme Mathilde BIGOT, M. Philippe BOULAY, M. Patrick CHATENIER, M. Alexandre COUQUET, Mme Carole COUSIN, M. Eric COUSIN, M. Bruno FABA BELTRAN, M. Romaln GAUDELAS, Mme Valérie GAUDELAS, Mme Amandine GRANET, Mme Alexandrine LASSERON, Mme Nathalie LELARGE, Mme Vanessa MAHEU, M. Florent MARMAGNE, M. Benoît MOREL, M. Olivier NUFFER, Mme Valérie NUFFER, M. Laurent PETIT, M. Nicolas PETRAULT, M. Christophe PORCHER, Mme Petra STROINSKI, Mme Isabelle VIEVILLE, Mme Blandine WERLING-FLEURY.

DATE DE LA CONVOCATION

27 mars 2026

DATE D’AFFICHAGE

27 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 23

Était absent représenté :

NEANT.

Était excusé :

NEANT.

Était absent :

NEANT.

Secrétaire de séance : Mme MAHEU Vanessa

DEL n°041 032 021 / 2026 – 5.2 :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Règlement Intérieur du Conseil Municipal (art L2121-8 du CGCT)

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-8,
Vu l'installation du nouveau Conseil Municipal de Chailles intervenue le 20 mars 2026 suite aux résultats du 1^{er} tour des élections municipales du 15 mars 2026,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

*Considérant qu'un règlement intérieur est obligatoire pour toutes les communes de 1 000 habitants et plus,
Considérant qu'un règlement intérieur doit être élaboré et voté dans les 06 mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal,*

Décide

Article 1 : d'approuver le règlement Intérieur du Conseil Municipal de Chailles, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

7519 10 0 26

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le **09 AVR. 2026**
ID : 041-214100323-20260402-041032021_2026-DE

Pour extrait certifié conforme
Chailles, le 03 avril 2026

Le Secrétaire de séance,

Vanessa MAHEU



Le Maire,

Florent MARMAGNE



VILLE DE CHAILLES

REGLEMENT INTERIEUR

(approuvé par délibération n°041 032 021 / 2026 - 5.2 du 02/04/2026)

Préambule

Le règlement intérieur arrête le fonctionnement du Conseil Municipal. Son contenu est libre sous réserve de ne pas être en contradiction avec les textes règlementaires et législatifs, mais doit prévoir et décrire certaines procédures.

Il doit notamment indiquer les conditions d'intervention des questions orales. Il doit également déterminer les conditions dans lesquelles les espaces d'expression de l'opposition dans les publications municipales peuvent intervenir.

Le règlement intérieur est un acte qui fait grief, il peut être déféré devant le tribunal administratif à l'occasion d'un recours pour excès de pouvoir.

Règlement intérieur du conseil municipal

Article 1^{er} : Fréquence et lieu des séances du conseil municipal (CGCT, article L. 2121-7 et L. 2121-9)

Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile.

Les réunions du Conseil Municipal se déroulent dans les locaux de la mairie, en salle du Conseil Municipal. Il peut également se réunir et délibérer dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Il est par ailleurs tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours sur demande motivée du Préfet ou du 1/3 au moins des membres du Conseil Municipal. En cas d'urgence, le Préfet peut abroger ce délai.

Article 2 : Convocation du Conseil Municipal (CGCT, article L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2121-12)

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

Elle précise la date, l'heure et le lieu de la séance, qui se déroule, sauf exception, à l'endroit défini à l'article 1er du présent règlement.

La convocation est mentionnée au registre des délibérations et est transmise de manière dématérialisée, ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à son domicile ou à une autre adresse, trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

En cas d'urgence, le Maire peut réduire ce délai qui ne peut cependant être inférieur à un jour franc. Le Maire rend compte de l'urgence dès l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal se prononce alors sur cette urgence et peut décider du renvoi de la discussion à une séance ultérieure.

Article 3 : Ordre du jour (CGCT, article L. 2121-10)

L'ordre du jour est fixé par le Maire. Il apparaît sur la convocation du Conseil Municipal.

Chaque point figurant à l'ordre du jour est accompagné d'une note explicative résumant l'affaire et précisant le projet de décision.

Une affaire qui n'a pas été inscrite à l'ordre du jour ne pourra en aucun cas être examinée par le Conseil Municipal, exception faite des « questions diverses » éventuellement prévues. Ces « questions diverses » portent sur des questions d'importance mineure.

Article 4 : Accès au dossier

Les membres du Conseil Municipal ont le droit, dans le cadre de leurs fonctions, d'être informés des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération (Article L2121-13 du C.G.C.T.)

La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés. (Article L 2121-13-1 du C.G.C.T.)

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout Conseiller Municipal, aux heures ouvrables de la mairie (Article L 2121-13 du C.G.C.T.)

La consultation des dossiers, projets de contrats ou de marchés sera possible dans ce cas sur demande écrite au Maire, 48 heures avant la date de consultation souhaitée. Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres du Conseil Municipal. Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du Conseil Municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du Maire ou, en son absence, du 1er Adjoint.

Article 5 : Tenue des séances

Le Conseil Municipal est présidé par le Maire (CGCT, article L. 2121-14).

En cas d'empêchement, le Maire sera remplacé par un adjoint ou un conseiller municipal, dans l'ordre du tableau.

Le Président assure seul la police des séances (CGCT, article L. 2121-16). Il fait respecter l'ordre et peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre public, avec l'aide des forces de police. En cas de crime ou délit (propos injurieux ou diffamatoires par exemple), il en dresse procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.

Les infractions au présent règlement, commises par les membres faire l'objet de sanctions prononcées par le Président.

Article 6 : Quorum (Article L. 2121-17 du C.G.C.T)

Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance. Quand, après une première convocation régulièrement faite, le Conseil Municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire convoque une nouvelle séance de Conseil Municipal, à 3 jours francs au moins d'intervalle, pour laquelle la règle du quorum ne s'applique pas.

Le quorum doit être obtenu en début de séance, mais également à chaque délibération.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Article 7 : Pouvoirs

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix Pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat est toujours révocable.

Les pouvoirs sont remis au Maire au plus tard en début de séance lors de l'appel du nom du conseiller empêché, ou doivent être parvenus par courrier ou moyen dématérialisé avant la séance du conseil.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations, doivent faire connaître au Maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 8 : Secrétariat de séance

Au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal et le signe.

Le Conseil Municipal peut adjoindre au Secrétaire de séance des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances sans participer aux délibérations. Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président et restent tenus à l'obligation de réserve. Les auxiliaires de séance peuvent être le Directeur Général des Services ou ses représentants.

Article 9 : Publicité des séances (CGCT, article L. 2121-18)

Les séances du Conseil Municipal sont publiques et peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Aucune personne autre que les membres du Conseil Municipal ou ne peut pénétrer dans l'enceinte du Conseil Municipal sans l'autorisation du Président.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la séance ; les marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Tout membre du Conseil Municipal peut demander, avec deux de ses collègues, à ce que la séance se tienne à huis clos. Le Maire dispose également de cette possibilité. Cette demande ne fait pas l'objet d'un débat et le conseil municipal se prononce sur celle-ci à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Lorsqu'une telle décision est prise, les personnes extérieures au conseil municipal sont tenues de se retirer.

Article 10 : Organisation des débats

Chaque affaire fait l'objet d'une présentation orale faite par un rapporteur désigné par le Maire ou par le Maire lui-même. À l'issue de ce rapport, le débat s'engage. La parole est alors accordée par le Maire aux conseillers qui la demandent. Aucun conseiller ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du Maire.

Le Maire veille au respect du droit de prendre la parole dont dispose chaque conseiller dans le cadre des débats et le temps de parole ne doit pas être accaparé par un conseiller qui conserverait la parole pendant un temps excessif, empêchant ainsi les autres conseillers d'exercer leur droit de participer au débat. Pour éviter une telle dérive, le temps de parole de chaque conseiller ne doit pas dépasser cinq minutes par point à l'ordre du jour. À cet effet, le Maire peut utiliser en séance un dispositif de minutage des temps de parole respectifs.

Lorsqu'un membre du Conseil Municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions et/ou des attaques subjectives ou polémiques, la parole peut lui être retirée par le Maire.

Le Maire donne la parole aux conseillers et peut la leur retirer si leurs propos excèdent les limites du droit de libre expression. Il s'agit notamment des propos ayant un caractère diffamatoire ou comportant des expressions injurieuses.

Pour chaque affaire, le vote intervient à l'issue du débat.

Article 11 : Clôture des discussions

Les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Maire.

Il appartient au Maire ou au Président de séance seul de mettre fin aux débats.

Article 12 : Vote des délibérations (CGCT, article L. 2121-20)

Les délibérations du Conseil Municipal sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si tous les suffrages exprimés sont favorables à l'adoption d'une délibération, celle-ci est réputée acquise à l'unanimité.

En cas de partage égal des voix, la voix du Maire ou du Président est prépondérante. Cependant, en cas de scrutin secret, une telle égalité équivaut au rejet de la proposition.

Le Conseil Municipal vote de l'une des quatre manières suivantes

- A main levée
- Par assis et levé
- Au scrutin public par appel nominal
- Au scrutin secret

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le Président et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour et contre.

Le vote du compte administratif présenté par le Maire doit intervenir avant le 30 Juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Article 13 : Présentation et traitement des questions orales (CGCT, article L. 2121-19)

Chaque conseiller peut exposer au cours de la séance du Conseil Municipal des questions sur des sujets figurant en délibération. Le Maire ou le rapporteur y réponds après la présentation de l'affaire.

Des questions orales concernant les affaires de la commune et portant sur des sujets d'intérêt général peuvent également être posées, en dehors des sujets mis en délibération. Elles sont limitées à une question par élu et par séance.

Chaque question orale doit être rédigée afin de pouvoir être transmise au Maire trois jours francs avant la séance et font l'objet d'un accusé de réception. Le Maire donne lecture de la question et y réponds. Ces réponses peuvent, sur demande d'au moins un tiers des membres du Conseil Municipal, donner lieu à un débat. Les questions transmises après l'expiration du délai de trois jours francs sont traitées au Conseil Municipal suivant.

Le Conseil Municipal procédera à l'examen des questions orales à l'issue de l'examen de l'ensemble des points à l'ordre du jour, dans le cadre de l'examen des questions diverses.

Si le nombre ou l'importance des questions le justifient, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du Conseil Municipal spécialement organisée à cet effet ou lors d'une séance ultérieure.

En fin de chaque séance, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-22 du C.G.C.T.

Article 14 : Suspensions de séance

La suspension de séance est décidée par le Maire ou Président de séance.

Le Maire peut, à tout moment, suspendre les séances ou décider d'accorder des suspensions de séances qui ne pourront pas excéder 10 minutes.

Article 15 : Procès-verbal

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Conseil Municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au prochain procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance est affiché sous huitaine à la porte de la mairie, et est adressé aux membres du Conseil Municipal.

Article 16 : Expression des élus minoritaires et des élus n'appartenant pas à la majorité municipale de la commune (CGCT, article L. 2121-27-1)

Lorsque la commune diffuse des informations générales sur les réalisations et sur la vie municipale (Exemple : Magazine ChaillesMag, Agenda, bulletin,...), elle réserve un espace à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Les textes doivent être adressés au Maire dans les 10 jours précédant l'envoi du bulletin à l'impression. Un espace de taille équivalente pourra être utilisé par les élus de la majorité.

Au cas où cet espace ne serait pas utilisé, il sera précisé que le bénéficiaire ne le souhaite pas et l'emplacement rendu disponible sera affecté aux informations municipales.

La date probable de parution de chaque diffusion sera communiquée au moins deux mois à l'avance.

Pour ce qui est du site internet de la commune, un espace pourra être consacré à l'expression politique de chaque liste, de taille équivalente et modérée, n'altérant pas le sujet principal du support, à savoir l'information communale.

Article 17 : Local mis à disposition des Conseillers Municipaux

Les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale et qui en font la demande peuvent disposer, sans frais, du prêt d'un local pour s'y réunir.

La demande devra être faite au Maire qui y répondra en fonction de la disponibilité des locaux communaux. Le local mis à disposition est réservé à la tenue de réunions et à l'examen de dossiers. Il n'a pas pour objet de permettre d'organiser une permanence électorale ou des réunions avec du public.

La durée de la mise à disposition est fixée à 4h maximum par mois.

Article 18 : Les commissions municipales (CGCT, article L. 2121-22)

Conformément à l'article L. 2121-22, il est institué plusieurs commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Ces commissions sont les suivantes :

Thèmes
Enfance – Jeunesse et Affaires Scolaires
Finances
Bâtiments communaux
Voirie
Cimetière
Urbanisme – Aménagement du territoire
Communication
Fleurissement – Cadre de vie
Sports et vie associative
Vie culturelle, Fêtes et cérémonies
Solidarités
Projet Gendarmerie

Les réunions des commissions ne sont pas publiques. Selon les questions traitées, les commissions peuvent se faire assister d'un ou plusieurs agents municipaux, et également d'une ou plusieurs personnes qualifiées extérieures, sur invitation du Président.

Les commissions sont présidées par le Maire. Lors de la première réunion, chaque commission désigne un vice-président.

La commission se réunit sur convocation du Maire ou du Vice-Président. La convocation avec l'ordre du jour est adressée à chaque conseiller membre par voie dématérialisée à l'adresse électronique de son choix, huit jours au moins avant la réunion, sauf cas d'urgence déterminée par le Maire ou le délai pourra être réduit à cinq jours.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Elles statuent à la majorité des membres sans qu'un quorum soit exigé.

Les commissions peuvent siéger ensemble ou séparément.

Le Directeur Général des Services ou son représentant assiste, de plein droit, aux séances des commissions, dont l'ordre du jour requiert l'assistance de l'administration. Il n'a voix que consultative.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le **09 AVR. 2026**

ID : 041-214100323-20260402-041032021_2026-DE

4508 1VA

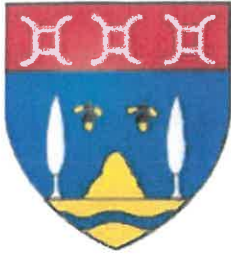
Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures sur invitation du Président ou du Vice-Président.

A titre ponctuel, un élu ne figurant pas dans une commission et portant un intérêt particulier à une affaire étudiée par cette commission, peut faire la demande motivée à y assister après accord du Président. La demande devra être adressée au Maire et au Vice-Président de la commission, qui devront donner leur accord. Cette démarche ne peut en aucun cas être liée à un intérêt personnel de l'élu à l'affaire en question.

Chaque réunion de commission donnera lieu à un compte-rendu adressé aux membres de la commission.

Article 19 : Modification du règlement :

Ce règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou de la 1/2 des membres en exercice de l'assemblée communale.



République Française
Département de Loir-et-Cher
Commune de Chailles

DATE DE LA CONVOCATION

27 mars 2026

DATE D’AFFICHAGE

27 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 23

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 02 avril 2026

Le 02 avril 2026 à 19 heures 10, le Conseil Municipal de la Commune de Chailles, légalement convoqué, s’est réuni en mairie de Chailles, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Florent MARMAGNE, Maire.

Étaient présents :

Mme Mathilde BIGOT, M. Philippe BOULAY, M. Patrick CHATENIER, M. Alexandre COUQUET, Mme Carole COUSIN, M. Eric COUSIN, M. Bruno FABA BELTRAN, M. Romain GAUDELAS, Mme Valérie GAUDELAS, Mme Amandine GRANET, Mme Alexandrine LASSERON, Mme Nathalie LELARGE, Mme Vanessa MAHEU, M. Florent MARMAGNE, M. Benoît MOREL, M. Olivier NUFFER, Mme Valérie NUFFER, M. Laurent PETIT, M. Nicolas PETRAULT, M. Christophe PORCHER, Mme Petra STROINSKI, Mme Isabelle VIEVILLE, Mme Blandine WERLING-FLEURY.

Était absent représenté :

NEANT.

Était excusé :

NEANT.

Était absent :

NEANT.

Secrétaire de séance : Mme MAHEU Vanessa

DEL n°041 032 022 / 2026 – 5.4 :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Délégations du Conseil Municipal au Maire (art L2122-22 du CGCT)

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la Délibération n°A-D2022-216 du 29 novembre 2022 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d’Agglomération de Blois (AGGLOPOLYS) a approuvé le Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUI) valant Plan de Déplacements Urbains (PDU), Programme Local de l’Habitat (PLH) et porté abrogation des cartes communales des communes de Averdon, Champigny-en-Beauce, Coulanges, Françay, Monthou-sur-Bièvre, Santenay, Selliac, Valaire et Villefrancoeur dès lors que le PLUI-HD sera exécutoire,

Vu cette même Délibération par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d’Agglomération de Blois (AGGLOPOLYS) a :

- 1- institué le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l’intégralité des zones U et AU telles que délimitées par le Plan Local d’Urbanisme Intercommunal valant programme local de l’habitat et plan de déplacement urbain (PLUI-HD) approuvé,
- 2- délégué, sauf sur les zones d’activités économiques, conformément au tableau joint en annexe :
 - ✓ l’exercice du Droit de Préemption Urbain à l’ensemble des communes membres d’AGGLOPOLYS sur les zones U et AU du PLUI-HD approuvé,
 - ✓ l’exercice du Droit de Priorité à l’ensemble des communes membres d’AGGLOPOLYS sur l’ensemble des territoires communaux,
 - ✓ l’exercice du Droit de Préemption Urbain aux concessionnaires d’opérations d’aménagement sur les périmètres des concessions d’aménagement,

- 3- précisé que le Droit de Préemption Urbain entrera en vigueur le jour ou la présente délibération sera exécutoire, après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité susmentionnées, et dès lors que le PLUI-HD approuvé sera exécutoire, dans les conditions fixées par les articles R.153-20, R. 153-21 ainsi que par l'article L.153-24 du Code de l'Urbanisme.

Vu l'installation du nouveau Conseil Municipal de Chailles intervenue le 20 mars 2026 suite aux résultats du 1^{er} tour des élections municipales du 15 mars 2026,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Considérant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, des compétences limitativement énumérées par la Loi,

Décide

Article 1 : de déléguer au Maire pendant toute la durée du mandat les compétences énumérées ci-après :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Sans objet ;

3° Sans objet ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Sans objet ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Sans objet ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Sans objet ;

16° Ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix. Il pourra transiger dans la limite de 5 000 euros.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 euros ;

18° Sans objet ;

19° Sans objet ;

20° Sans objet ;

21° Sans objet ;

22° Sans objet ;

23° Sans objet ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° Sans objet ;

26° De demander à l'Etat, ou à d'autres collectivités territoriales, ou à tout autre organisme qu'il soit public ou privé, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

27° Sans objet ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 500 euros, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

Article 2 : en ce qui concerne plus spécifiquement les § 15°, 21° et 22 de l'article L2122-22 du CGCT, de prendre acte de la décision de la Communauté d'Agglomération de Blois (Agglopolys) :

- 1- de déléguer à la Commune de Chailles :
 - l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur les zones U et AU telles que délimitées par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUi-HD) approuvé le 29 novembre 2022,
 - ainsi que l'exercice du Droit de Priorité sur l'ensemble du territoire communal.
- 2- de décider d'accorder à Monsieur le Maire les compétences suivantes en matière d'urbanisme dans ces termes :
 - Exercer au nom de la commune les Droits de Prémption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans la limite de l'estimation des Domaines,
 - Exercer au nom de la commune le Droit de Priorité sur l'ensemble du territoire communal.

Article 3 : Le Maire peut laisser un élu titulaire d'une délégation signer les actes pris par délégation de compétences du Conseil Municipal en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour extrait certifié conforme
Chailles, le 03 avril 2026

Le Secrétaire de séance,

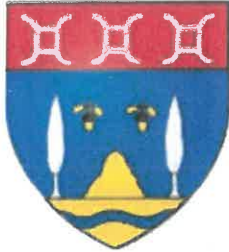
Vanessa MAHEU



Le Maire,



Florent MARMAGNE



République Française
Département de Loir-et-Cher
Commune de Chailles

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 02 avril 2026**

Le 02 avril 2026 à 19 heures 10, le Conseil Municipal de la Commune de Chailles, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Chailles, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Florent MARMAGNE, Maire.

Étaient présents :

Mme Mathilde BIGOT, M. Philippe BOULAY, M. Patrick CHATENIER, M. Alexandre COUQUET, Mme Carole COUSIN, M. Eric COUSIN, M. Bruno FABA BELTRAN, M. Romain GAUDELAS, Mme Valérie GAUDELAS, Mme Amandine GRANET, Mme Alexandrine LASSERON, Mme Nathalie LELARGE, Mme Vanessa MAHEU, M. Florent MARMAGNE, M. Benoît MOREL, M. Olivier NUFFER, Mme Valérie NUFFER, M. Laurent PETIT, M. Nicolas PETRAULT, M. Christophe PORCHER, Mme Petra STROINSKI, Mme Isabelle VIEVILLE, Mme Blandine WERLING-FLEURY.

DATE DE LA CONVOCATION

27 mars 2026

DATE D’AFFICHAGE

27 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 23

Était absent représenté :

NEANT.

Était excusé :

NEANT.

Était absent :

NEANT.

Secrétaire de séance : Mme MAHEU Vanessa

DEL n°041 032 023 / 2026 – 5.2 :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Droit à la formation des élus

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'installation du nouveau Conseil Municipal de Chailles intervenue le 20 mars 2026 suite aux résultats du 1^{er} tour des élections municipales du 15 mars 2026,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

Article 1 : d'approuver les orientations suivantes en matière de Droit à la formation des élus :

Les thèmes privilégiés seront, notamment :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...).

Le montant des dépenses totales sera plafonné à 2% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus, soit 1 815.01 € par an, arrondis à 1 900.00 €.

0903 2026

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le **09 AVR. 2026**
ID : 041-214100323-20260402-041032023_2026-DE

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour extrait certifié conforme
Chailles, le 03 avril 2026

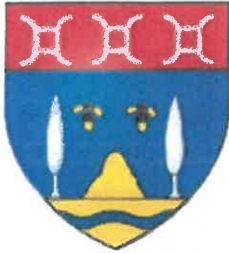
Le Secrétaire de séance,

Vanessa MAHEU



Le Maire,

Florent MARMAGNE



République Française
Département de Loir-et-Cher
Commune de Chailles

DATE DE LA CONVOCATION
27 mars 2026

DATE D’AFFICHAGE
27 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 23
Présents : 23

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 02 avril 2026

Le 02 avril 2026 à 19 heures 10, le Conseil Municipal de la Commune de Chailles, légalement convoqué, s’est réuni en mairie de Chailles, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Florent MARMAGNE, Maire.

Étaient présents :

Mme Mathilde BIGOT, M. Philippe BOULAY, M. Patrick CHATENIER, M. Alexandre COUQUET, Mme Carole COUSIN, M. Eric COUSIN, M. Bruno FABA BELTRAN, M. Romain GAUDELAS, Mme Valérie GAUDELAS, Mme Amandine GRANET, Mme Alexandrine LASSERON, Mme Nathalie LELARGE, Mme Vanessa MAHEU, M. Florent MARMAGNE, M. Benoît MOREL, M. Olivier NUFFER, Mme Valérie NUFFER, M. Laurent PETIT, M. Nicolas PETRAULT, M. Christophe PORCHER, Mme Petra STROINSKI, Mme Isabelle VIEVILLE, Mme Blandine WERLING-FLEURY.

Était absent représenté :

NEANT.

Était excusé :

NEANT.

Était absent :

NEANT.

Secrétaire de séance : Mme MAHEU Vanessa

DEL n°041 032 024 / 2026 – 5.2 :
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Indemnités de élus

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,
Vu l’installation du nouveau Conseil Municipal de Chailles intervenue le 20 mars 2026 suite aux résultats du 1^{er} tour des élections municipales du 15 mars 2026,
Vu la délibération n°041 032 019 / 2026 – 5.2 du 20 mars 2026 relative à la détermination du nombre d’adjoints au Maire,
Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 relatif à l’élection du Maire et des Adjoints au Maire,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Considérant que le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers municipaux,
Considérant l’obligation de respecter l’enveloppe indemnitaire globale constituée de la somme des indemnités du Maire et des Adjoints (soit 7 562.54 € bruts mensuels pour la Ville de Chailles),
Considérant que la commune est située dans la strate de population de 1.000 à 3.499 habitants,
Considérant que pour une commune de la strate de population précitée, le taux de l’indemnité de fonctions du Maire est fixé de droit à 55.70 % de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la fonction publique,
Considérant la demande expresse de Monsieur le Maire à bénéficier d’un taux inférieur au montant maximum,
Considérant que l’octroi de l’indemnité à un Adjoint ou à un Conseiller municipal est subordonné à une délégation de fonctions du Maire,

9304 114 310

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le **09 AVR. 2026**
ID : 041-214100323-20260402-041032024_2026-DE

Décide

Article 1 : à compter du 20 mars 2026 pour le Maire et à compter du 23 mars 2026 pour les adjoints au Maire et conseiller municipal titulaire d'une délégation, le montant des indemnités des élus est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Fonctions	Taux
Maire	54,97 % de l'indice terminal de la fonction publique
1 ^{er} Adjoint au Maire	19,00 % de l'indice terminal de la fonction publique
2 ^{ème} Adjointe au Maire	19,00 % de l'indice terminal de la fonction publique
3 ^{ème} Adjoint au Maire	19,00 % de l'indice terminal de la fonction publique
4 ^{ème} Adjointe au Maire	19,00 % de l'indice terminal de la fonction publique
5 ^{ème} Adjoint au Maire	19,00 % de l'indice terminal de la fonction publique
6 ^{ème} Adjointe au Maire	19,00 % de l'indice terminal de la fonction publique
Conseiller municipal délégué	15,00 % de l'indice terminal de la fonction publique

Article 2 : Les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour extrait certifié conforme
Chailles, le 03 avril 2026

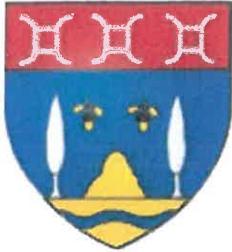
Le Secrétaire de séance,

Vanessa MAHEU

Le Maire,



Florent MARMAGNE



République Française
Département de Loir-et-Cher
Commune de Chailles

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 02 avril 2026**

Le 02 avril 2026 à 19 heures 10, le Conseil Municipal de la Commune de Chailles, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Chailles, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Florent MARMAGNE, Maire.

Étaient présents :

Mme Mathilde BIGOT, M. Philippe BOULAY, M. Patrick CHATENIER, M. Alexandre COUQUET, Mme Carole COUSIN, M. Eric COUSIN, M. Bruno FABA BELTRAN, M. Romain GAUDELAS, Mme Valérie GAUDELAS, Mme Amandine GRANET, Mme Alexandrine LASSERON, Mme Nathalie LELARGE, Mme Vanessa MAHEU, M. Florent MARMAGNE, M. Benoît MOREL, M. Olivier NUFFER, Mme Valérie NUFFER, M. Laurent PETIT, M. Nicolas PETRAULT, M. Christophe PORCHER, Mme Petra STROINSKI, Mme Isabelle VIEVILLE, Mme Blandine WERLING-FLEURY.

DATE DE LA CONVOCATION

27 mars 2026

DATE D’AFFICHAGE

27 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 23

Était absent représenté :

NEANT.

Était excusé :

NEANT.

Était absent :

NEANT.

Secrétaire de séance : Mme MAHEU Vanessa

DEL n°041 032 025 / 2026 – 5.2 :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Composition des commissions municipales à caractère permanent

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-22,
Vu l'installation du nouveau Conseil Municipal de Chailles intervenue le 20 mars 2026 suite aux résultats du 1^{er} tour des élections municipales du 15 mars 2026,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

*Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante,
Considérant que la désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité d'y renoncer,*

Décide

Article 1 : de créer les commissions municipales permanentes suivantes :

- Finances
- Bâtiments communaux
- Voirie
- Cimetière
- Urbanisme – Aménagement du territoire

- Projet gendarmerie
- Enfance – Jeunesse et Affaires scolaires
- Fleurissement – Cadre de vie
- Sports et Vie associative
- Vie culturelle, Fêtes et Cérémonies
- Communication
- Solidarités

Article 2 : Tout conseiller municipal est tenu d'être inscrit à au moins l'une des commissions.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions et en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment son article L2121-21, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne les membres des commissions municipales permanentes comme suit :

Commission FINANCES	
BIGOT Mathilde	Liste <i>Ensemble, allons plus loin</i>
COUSIN Eric	Liste <i>Ensemble, allons plus loin</i>
GRANET Amandine	Liste <i>Ensemble, allons plus loin</i>
FABA BELTRAN Bruno	Liste <i>Ensemble, allons plus loin</i>
GAUDELAS Valérie	Liste <i>Ensemble, allons plus loin</i>
NUFFER Olivier	Liste <i>Ensemble, allons plus loin</i>
PETIT Laurent	Liste <i>Ensemble, allons plus loin</i>
VIEVILLE Isabelle	Liste <i>Ensemble, allons plus loin</i>

Commission BATIMENTS COMMUNAUX	
CHATENIER Patrick	Liste <i>Ensemble, allons plus loin</i>
GAUDELAS Romain	Liste <i>Ensemble, allons plus loin</i>
NUFFER Olivier	Liste <i>Ensemble, allons plus loin</i>
PETRAULT Nicolas	Liste <i>Ensemble, allons plus loin</i>
PORCHER Christophe	Liste <i>Ensemble, allons plus loin</i>

Commission VOIRIE	
CHATENIER Patrick	Liste <i>Ensemble, allons plus loin</i>
COUSIN Eric	Liste <i>Ensemble, allons plus loin</i>
FABA BELTRAN Bruno	Liste <i>Ensemble, allons plus loin</i>
GAUDELAS Romain	Liste <i>Ensemble, allons plus loin</i>
PETIT Laurent	Liste <i>Ensemble, allons plus loin</i>
STROINSKI Petra	Liste <i>Ensemble, allons plus loin</i>

Commission CIMETIERE	
COUSIN Eric	Liste <i>Ensemble, allons plus loin</i>
COUSIN Carole	Liste <i>Ensemble, allons plus loin</i>
GAUDELAS Valérie	Liste <i>Ensemble, allons plus loin</i>
LASSERON Alexandrine	Liste <i>Ensemble, allons plus loin</i>
NUFFER Olivier	Liste <i>Ensemble, allons plus loin</i>
NUFFER Valérie	Liste <i>Ensemble, allons plus loin</i>
PORCHER Christophe	Liste <i>Ensemble, allons plus loin</i>
STROINSKI Petra	Liste <i>Ensemble, allons plus loin</i>

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le **09 AVR. 2026**

ID : 041-214100323-20260402-041032025_2026-DE

Commission URBANISME – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

BIGOT Mathilde	Liste Ensemble, allons plus loin
BOULAY Philippe	Liste Ensemble, allons plus loin
CHATENIER Patrick	Liste Ensemble, allons plus loin
COUSIN Eric	Liste Ensemble, allons plus loin
COUISN Carole	Liste Ensemble, allons plus loin
GRANET Amandine	Liste Ensemble, allons plus loin
FABA BELTRAN Bruno	Liste Ensemble, allons plus loin
GAUDELAS Romain	Liste Ensemble, allons plus loin
PETRAULT Nicolas	Liste Ensemble, allons plus loin
WERLING-FLEURY Blandine	Liste Ensemble, allons plus loin

Commission PROJET GENDARMERIE

BIGOT Mathilde	Liste Ensemble, allons plus loin
CHATENIER Patrick	Liste Ensemble, allons plus loin
COUSIN Eric	Liste Ensemble, allons plus loin
GAUDELAS Valérie	Liste Ensemble, allons plus loin
LASSERON Alexandrine	Liste Ensemble, allons plus loin
LELARGE Nathalie	Liste Ensemble, allons plus loin
MAHEU Vanessa	Liste Ensemble, allons plus loin
MOREL Benoît	Liste Ensemble, allons plus loin
NUFFER Olivier	Liste Ensemble, allons plus loin
NUFFER Valérie	Liste Ensemble, allons plus loin
PORCHER Christophe	Liste Ensemble, allons plus loin
VIEVILLE Isabelle	Liste Ensemble, allons plus loin
WERLING-FLEURY Blandine	Liste Ensemble, allons plus loin

Commission ENFANCE - JEUNESSE ET AFFAIRES SCOLAIRES

GRANET Amandine	Liste Ensemble, allons plus loin
GAUDELAS Valérie	Liste Ensemble, allons plus loin
MAHEU Vanessa	Liste Ensemble, allons plus loin
NUFFER Olivier	Liste Ensemble, allons plus loin

Commission FLEURISSEMENT – CADRE DE VIE

BIGOT Mathilde	Liste Ensemble, allons plus loin
CHATENIER Patrick	Liste Ensemble, allons plus loin
COUSIN Eric	Liste Ensemble, allons plus loin
COUISN Carole	Liste Ensemble, allons plus loin
LASSERON Alexandrine	Liste Ensemble, allons plus loin
LELARGE Nathalie	Liste Ensemble, allons plus loin
NUFFER Valérie	Liste Ensemble, allons plus loin
STROINSKI Petra	Liste Ensemble, allons plus loin

Commission SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	
BOULAY Philippe	Liste <i>Ensemble, allons plus loin</i>
CHATENIER Patrick	Liste <i>Ensemble, allons plus loin</i>
COUQUET Alexandre	Liste <i>Ensemble, allons plus loin</i>
COUSIN Carole	Liste <i>Ensemble, allons plus loin</i>
MOREL Benoît	Liste <i>Ensemble, allons plus loin</i>
NUFFER Olivier	Liste <i>Ensemble, allons plus loin</i>
NUFFER Valérie	Liste <i>Ensemble, allons plus loin</i>
PETIT Laurent	Liste <i>Ensemble, allons plus loin</i>
PETRAULT Nicolas	Liste <i>Ensemble, allons plus loin</i>
PORCHER Christophe	Liste <i>Ensemble, allons plus loin</i>

Commission VIE CULTURELLE, FETES ET CEREMONIES	
CHATENIER Patrick	Liste <i>Ensemble, allons plus loin</i>
COUQUET Alexandre	Liste <i>Ensemble, allons plus loin</i>
COUSIN Carole	Liste <i>Ensemble, allons plus loin</i>
GAUDELAS Valérie	Liste <i>Ensemble, allons plus loin</i>
LELARGE Nathalie	Liste <i>Ensemble, allons plus loin</i>
NUFFER Olivier	Liste <i>Ensemble, allons plus loin</i>
NUFFER Valérie	Liste <i>Ensemble, allons plus loin</i>
PETIT Laurent	Liste <i>Ensemble, allons plus loin</i>
PETRAULT Nicolas	Liste <i>Ensemble, allons plus loin</i>
PORCHER Christophe	Liste <i>Ensemble, allons plus loin</i>
STROINSKI Petra	Liste <i>Ensemble, allons plus loin</i>

Commission COMMUNICATION	
GAUDELAS Valérie	Liste <i>Ensemble, allons plus loin</i>
STROINSKI Petra	Liste <i>Ensemble, allons plus loin</i>
WERLING-FLEURY Blandine	Liste <i>Ensemble, allons plus loin</i>

Commission SOLIDARITES	
COUSIN Carole	Liste <i>Ensemble, allons plus loin</i>
GAUDELAS Valérie	Liste <i>Ensemble, allons plus loin</i>
LASSERON Alexandrine	Liste <i>Ensemble, allons plus loin</i>
MAHEU Vanessa	Liste <i>Ensemble, allons plus loin</i>
MOREL Benoît	Liste <i>Ensemble, allons plus loin</i>
NUFFER Valérie	Liste <i>Ensemble, allons plus loin</i>
STROINSKI Petra	Liste <i>Ensemble, allons plus loin</i>
WERLING-FLEURY Blandine	Liste <i>Ensemble, allons plus loin</i>

Article 4 :

d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le Secrétaire de séance,

Vanessa MAHEU

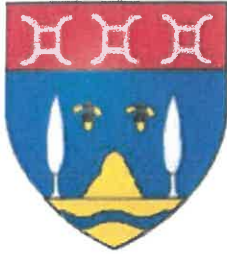


Pour extrait certifié conforme
Chailles, le 03 avril 2026

Le Maire,

Florent MARMAGNE





République Française
Département de Loir-et-Cher
Commune de Chailles

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 02 avril 2026

Le 02 avril 2026 à 19 heures 10, le Conseil Municipal de la Commune de Chailles, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Chailles, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Florent MARMAGNE, Maire.

Étaient présents :

Mme Mathilde BIGOT, M. Philippe BOULAY, M. Patrick CHATENIER, M. Alexandre COUQUET, Mme Carole COUSIN, M. Eric COUSIN, M. Bruno FABA BELTRAN, M. Romain GAUDELAS, Mme Valérie GAUDELAS, Mme Amandine GRANET, Mme Alexandrine LASSERON, Mme Nathalie LELARGE, Mme Vanessa MAHEU, M. Florent MARMAGNE, M. Benoît MOREL, M. Olivier NUFFER, Mme Valérie NUFFER, M. Laurent PETIT, M. Nicolas PETRAULT, M. Christophe PORCHER, Mme Petra STROINSKI, Mme Isabelle VIEVILLE, Mme Blandine WERLING-FLEURY.

DATE DE LA CONVOCACTION
27 mars 2026

DATE D’AFFICHAGE
27 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 23
Présents : 23

Était absent représenté :
NEANT.

Était excusé :
NEANT.

Était absent :
NEANT.

Secrétaire de séance : Mme MAHEU Vanessa

DEL n°041 032 026 / 2026 – 5.2 :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) à caractère permanent

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1411-5,

Vu l'installation du nouveau Conseil Municipal de Chailles intervenue le 20 mars 2026 suite aux résultats du 1^{er} tour des élections municipales du 15 mars 2026,

Vu le rapport présenté,

Considérant que la CAO comporte, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant à savoir le Président, 03 membres titulaires et 03 membres suppléants élus au sein du conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que la désignation des membres de la CAO est effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'y renoncer,

Après appel à candidatures et considérant la présence d'une seule liste ainsi qu'il suit :

- Mme Isabelle VIEVILLE, membre titulaire (Liste *Ensemble, allons plus loin*)
- Mme Mathilde BIGOT, membre titulaire (Liste *Ensemble, allons plus loin*)
- M. Olivier NUFFER, membre titulaire (Liste *Ensemble, allons plus loin*)

- M. Eric COUSIN, membre suppléant (Liste *Ensemble, allons plus loin*)
- M. Bruno FABA BELTRAN, membre suppléant (Liste *Ensemble, allons plus loin*)
- M. Laurent PETIT, membre suppléant (Liste *Ensemble, allons plus loin*)

Les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Ont été élus

Commission d'Appel d'Offres permanente		
VIEVILLE Isabelle	Membre Titulaire	Liste <i>Ensemble, allons plus loin</i>
BIGOT Mathilde	Membre Titulaire	Liste <i>Ensemble, allons plus loin</i>
NUFFER Olivier	Membre Titulaire	Liste <i>Ensemble, allons plus loin</i>
COUSIN Eric	Membre Suppléant	Liste <i>Ensemble, allons plus loin</i>
FABA BELTRAN Bruno	Membre Suppléant	Liste <i>Ensemble, allons plus loin</i>
PETIT Laurent	Membre Suppléant	Liste <i>Ensemble, allons plus loin</i>

pour faire partie, avec l'autorité habilitée à signer les marchés publics passés par la commune à savoir le Président, de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.

Pour extrait certifié conforme
Chailles, le 03 avril 2026

Le Secrétaire de séance,

Vanessa MAHEU

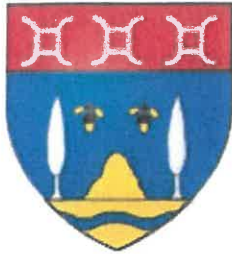


Le Maire,



Florent MARMAGNE





République Française
Département de Loir-et-Cher
Commune de Chailles

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 02 avril 2026**

Le 02 avril 2026 à 19 heures 10, le Conseil Municipal de la Commune de Chailles, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Chailles, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Florent MARMAGNE, Maire.

Étaient présents :

Mme Mathilde BIGOT, M. Philippe BOULAY, M. Patrick CHATENIER, M. Alexandre COUQUET, Mme Carole COUSIN, M. Eric COUSIN, M. Bruno FABA BELTRAN, M. Romain GAUDELAS, Mme Valérie GAUDELAS, Mme Amandine GRANET, Mme Alexandrine LASSERON, Mme Nathalie LELARGE, Mme Vanessa MAHEU, M. Florent MARMAGNE, M. Benoît MOREL, M. Olivier NUFFER, Mme Valérie NUFFER, M. Laurent PETIT, M. Nicolas PETRAULT, M. Christophe PORCHER, Mme Petra STROINSKI, Mme Isabelle VIEVILLE, Mme Blandine WERLING-FLEURY.

DATE DE LA CONVOCAATION
27 mars 2026

DATE D’AFFICHAGE
27 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 23
Présents : 23

Était absent représenté :
NEANT.

Était excusé :
NEANT.

Était absent :
NEANT.

Secrétaire de séance : Mme MAHEU Vanessa

DEL n°041 032 027 / 2026 – 5.3 :
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Désignation du Correspondant Défense

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu la Circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,
Vu l'installation du nouveau Conseil Municipal de Chailles intervenue le 20 mars 2026 suite aux résultats du 1^{er} tour des élections municipales du 15 mars 2026,
Vu le rapport présenté,

Considérant la nécessité de désigner un Correspondant Défense pour la Ville de Chailles parmi les membres du Conseil Municipal,
Considérant qu'il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation,

Considérant que le Maire a procédé à l'enregistrement des candidatures à la fonction de Correspondant Défense de la Ville de Chailles ainsi qu'il suit :
o M. Eric COUSIN
et invité chaque conseiller à voter à bulletin secret.

1506 174 111

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le **09 AVR. 2026**

ID : 041-214100323-20260402-041032027_2026-DE

A l'issue du premier tour, le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 00
- Suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

M. Eric COUSIN obtient 23 voix.

A été élu

M. Eric COUSIN, Correspondant Défense de la Ville de Chailles.

Il est pris acte que ce dernier représentera la Ville de Chailles auprès de toutes les instances en qualité de Correspondant Défense.

Pour extrait certifié conforme
Chailles, le 03 avril 2026

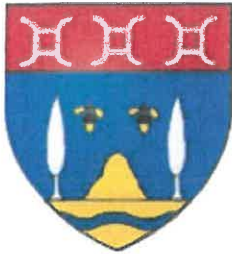
Le Secrétaire de séance,

Vanessa MAHEU

Le Maire,



Florent MARMAGNE



République Française
Département de Loir-et-Cher
Commune de Chailles

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 02 avril 2026

Le 02 avril 2026 à 19 heures 10, le Conseil Municipal de la Commune de Chailles, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Chailles, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Florent MARMAGNE, Maire.

Étaient présents :

Mme Mathilde BIGOT, M. Philippe BOULAY, M. Patrick CHATENIER, M. Alexandre COUQUET, Mme Carole COUSIN, M. Eric COUSIN, M. Bruno FABA BELTRAN, M. Romain GAUDELAS, Mme Valérie GAUDELAS, Mme Amandine GRANET, Mme Alexandrine LASSERON, Mme Nathalie LELARGE, Mme Vanessa MAHEU, M. Florent MARMAGNE, M. Benoît MOREL, M. Olivier NUFFER, Mme Valérie NUFFER, M. Laurent PETIT, M. Nicolas PETRAULT, M. Christophe PORCHER, Mme Petra STROINSKI, Mme Isabelle VIEVILLE, Mme Blandine WERLING-FLEURY.

DATE DE LA CONVOCAATION
27 mars 2026

DATE D’AFFICHAGE
27 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 23
Présents : 23

Était absent représenté :
NEANT.

Était excusé :
NEANT.

Était absent :
NEANT.

Secrétaire de séance : Mme MAHEU Vanessa

DEL n°041 032 028 / 2026 – 5.3 :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Désignation des représentants auprès du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-et-Cher (SIDELC)

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-8,
Vu l'installation du nouveau Conseil Municipal de Chailles intervenue le 20 mars 2026 suite aux résultats du 1^{er} tour des élections municipales du 15 mars 2026,
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-et-Cher (SIDELC),
Vu le rapport présenté,

*Considérant que les établissements de coopération intercommunale (EPCI) sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres,
Considérant qu'il est nécessaire, suite au renouvellement du conseil municipal de Chailles, de désigner de nouveaux délégués auprès des EPCI dont la Ville est membre,
Considérant la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du SIDELC,
Considérant qu'il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation,*

Considérant que le Maire a procédé à l'enregistrement des candidatures des représentants auprès du SIDELC ainsi qu'il suit :

- M. Florent MARMAGNE, délégué titulaire
- M. Olivier NUFFER, délégué suppléant

et invité chaque conseiller à voter à bulletin secret.

A l'issue du premier tour, le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- | | |
|---|----|
| - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : | 23 |
| - Nombre de bulletins blancs ou nuls : | 00 |
| - Suffrages exprimés : | 23 |
| - Majorité absolue : | 12 |

M. Florent MARMAGNE, délégué titulaire et M. Olivier NUFFER, délégué suppléant, obtiennent 23 voix.

Ont été élus :

M. Florent MARMAGNE, délégué titulaire et M. Olivier NUFFER, délégué suppléant auprès du SIDELC.
Il est pris acte que ces derniers représenteront la Ville de Chailles auprès de toutes les instances du SIDELC.

Pour extrait certifié conforme
Chailles, le 03 avril 2026

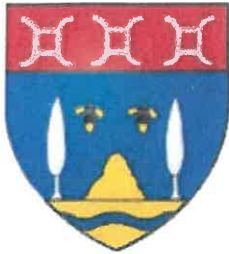
Le Secrétaire de séance,

Vanessa MAHEU



Le Maire,

Florent MARMAGNE



République Française
Département de Loir-et-Cher
Commune de Chailles

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 02 avril 2026

Le 02 avril 2026 à 19 heures 10, le Conseil Municipal de la Commune de Chailles, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Chailles, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Florent MARMAGNE, Maire.

Étaient présents :

Mme Mathilde BIGOT, M. Philippe BOULAY, M. Patrick CHATENIER, M. Alexandre COUQUET, Mme Carole COUSIN, M. Eric COUSIN, M. Bruno FABA BELTRAN, M. Romain GAUDELAS, Mme Valérie GAUDELAS, Mme Amandine GRANET, Mme Alexandrine LASSERON, Mme Nathalie LELARGE, Mme Vanessa MAHEU, M. Florent MARMAGNE, M. Benoît MOREL, M. Olivier NUFFER, Mme Valérie NUFFER, M. Laurent PETIT, M. Nicolas PETRAULT, M. Christophe PORCHER, Mme Petra STROINSKI, Mme Isabelle VIEVILLE, Mme Blandine WERLING-FLEURY.

DATE DE LA CONVOCAION
27 mars 2026

DATE D’AFFICHAGE
27 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 23
Présents : 23

Était absent représenté :
NEANT.

Était excusé :
NEANT.

Était absent :
NEANT.

Secrétaire de séance : Mme MAHEU Vanessa

DEL n°041 032 029 / 2026 – 5.3 :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Désignation des représentants auprès du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection (SIVP)

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-8,
Vu l'installation du nouveau Conseil Municipal de Chailles intervenue le 20 mars 2026 suite aux résultats du 1^{er} tour des élections municipales du 15 mars 2026,
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection (SIVP),
Vu le rapport présenté,

Considérant que les établissements de coopération intercommunale (EPCI) sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres,
Considérant qu'il est nécessaire, suite au renouvellement du conseil municipal de Chailles, de désigner de nouveaux délégués auprès des EPCI dont la Ville est membre,
Considérant la nécessité de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants auprès du SIVP,
Considérant qu'il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation,

Considérant que le Maire a procédé à l'enregistrement des candidatures des représentants auprès du SIVP ainsi qu'il suit :

- M. Florent MARMAGNE, délégué titulaire
- M. Eric COUSIN, délégué titulaire
- M. Olivier NUFFER, délégué suppléant
- M. Isabelle VIEVILLE, déléguée suppléante

et invité chaque conseiller à voter à bulletin secret.

A l'issue du premier tour, le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- | | |
|---|----|
| - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : | 23 |
| - Nombre de bulletins blancs ou nuls : | 00 |
| - Suffrages exprimés : | 23 |
| - Majorité absolue : | 12 |

MM. Florent MARMAGNE et Eric COUSIN, délégués titulaires et M. Olivier NUFFER et Mme Isabelle VIEVILLE, délégués suppléants, obtiennent 23 voix.

Ont été élus :

MM. Florent MARMAGNE et Eric COUSIN, délégués titulaires et M. Olivier NUFFER et Mme Isabelle VIEVILLE, délégués suppléants, auprès du SIVP.

Il est pris acte que ces derniers représenteront la Ville de Chailles auprès de toutes les instances du SIVP.

Pour extrait certifié conforme
Chailles, le 03 avril 2026

Le Secrétaire de séance,

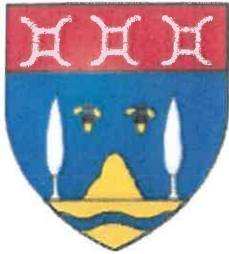
Vanessa MAHEU



Le Maire,

Florent MARMAGNE





République Française
Département de Loir-et-Cher
Commune de Chailles

DATE DE LA CONVOCATION

27 mars 2026

DATE D’AFFICHAGE

27 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 23

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 02 avril 2026**

Le 02 avril 2026 à 19 heures 10, le Conseil Municipal de la Commune de Chailles, légalement convoqué, s’est réuni en mairie de Chailles, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Florent MARMAGNE, Maire.

Étaient présents :

Mme Mathilde BIGOT, M. Philippe BOULAY, M. Patrick CHATENIER, M. Alexandre COUQUET, Mme Carole COUSIN, M. Eric COUSIN, M. Bruno FABA BELTRAN, M. Romain GAUDELAS, Mme Valérie GAUDELAS, Mme Amandine GRANET, Mme Alexandrine LASSERON, Mme Nathalie LELARGE, Mme Vanessa MAHEU, M. Florent MARMAGNE, M. Benoît MOREL, M. Olivier NUFFER, Mme Valérie NUFFER, M. Laurent PETIT, M. Nicolas PETRAULT, M. Christophe PORCHER, Mme Petra STROINSKI, Mme Isabelle VIEVILLE, Mme Blandine WERLING-FLEURY.

Était absent représenté :

NEANT.

Était excusé :

NEANT.

Était absent :

NEANT.

Secrétaire de séance : Mme MAHEU Vanessa

DEL n°041 032 030 / 2026 – 5.3 :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Désignation du représentant auprès du Comité National d’Action Sociale (CNAS)

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-8,

Vu l’installation du nouveau Conseil Municipal de Chailles intervenue le 20 mars 2026 suite aux résultats du 1^{er} tour des élections municipales du 15 mars 2026,

Vu les statuts du CNAS,

Vu le rapport présenté,

Considérant que les statuts du CNAS dispose que l’adhésion à l’association s’accompagne de la désignation d’un délégué des élus,

Considérant qu’il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu’il s’agit de procéder à une nomination ou présentation,

Considérant que le Maire a procédé à l’enregistrement des candidatures à la fonction de représentant de la Ville auprès de l’Association CNAS :

o Mme Valérie GAUDELAS.

et invité chaque conseiller à voter à bulletin secret.

1705 374 2026

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le **09 AVR. 2026**
ID : 041-214100323-20260402-041032030_2026-DE

A l'issue du premier tour, le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 00
- Suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

Mme Valérie GAUDELAS obtient 23 voix.

A été élue

Mme Valérie GAUDELAS, représentant de la Ville de Chailles auprès de l'Association CNAS.
Il est pris acte que ce dernier représentera la Ville de Chailles auprès de toutes les instances de cette Association.

Pour extrait certifié conforme
Chailles, le 03 avril 2026

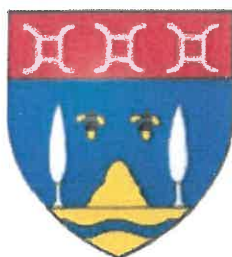
Le Secrétaire de séance,

Vanessa MAHEU



Le Maire,

Florent MARMAGNE



République Française
Département de Loir-et-Cher
Commune de Chailles

DATE DE LA CONVOCATION
27 mars 2026

DATE D’AFFICHAGE
27 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 23
Présents : 23

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 02 avril 2026

Le 02 avril 2026 à 19 heures 10, le Conseil Municipal de la Commune de Chailles, légalement convoqué, s’est réuni en mairie de Chailles, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Florent MARMAGNE, Maire.

Étaient présents :

Mme Mathilde BIGOT, M. Philippe BOULAY, M. Patrick CHATENIER, M. Alexandre COUQUET, Mme Carole COUSIN, M. Eric COUSIN, M. Bruno FABA BELTRAN, M. Romain GAUDELAS, Mme Valérie GAUDELAS, Mme Amandine GRANET, Mme Alexandrine LASSERON, Mme Nathalie LELARGE, Mme Vanessa MAHEU, M. Florent MARMAGNE, M. Benoît MOREL, M. Olivier NUFFER, Mme Valérie NUFFER, M. Laurent PETIT, M. Nicolas PETRAULT, M. Christophe PORCHER, Mme Petra STROINSKI, Mme Isabelle VIEVILLE, Mme Blandine WERLING-FLEURY.

Était absent représenté :
NEANT.

Était excusé :
NEANT.

Était absent :
NEANT.

Secrétaire de séance : Mme MAHEU Vanessa

DEL n°041 032 031 / 2026 – 5.3 :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Désignation des représentants auprès de l’Association Randonnées Vallée de Loire Sud (RVLS)

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-8,
Vu l’installation du nouveau Conseil Municipal de Chailles intervenue le 20 mars 2026 suite aux résultats du 1^{er} tour des élections municipales du 15 mars 2026,
Vu les statuts de l’Association Randonnées Vallée de Loire Sud (RVLS),
Vu le rapport présenté,

Considérant qu’il est nécessaire, suite au renouvellement du conseil municipal de Chailles, de désigner de nouveaux délégués auprès des organismes dont la Ville est membre,
Considérant la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès de l’Association RVLS,
Considérant qu’il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu’il s’agit de procéder à une nomination ou présentation,

Considérant que le Maire a procédé à l’enregistrement des candidatures des représentants auprès de l’Association RVLS ainsi qu’il suit :

- M. Philippe BOULAY, délégué titulaire
- Mme Petra STROINSKI, déléguée suppléante

et invité chaque conseiller à voter à bulletin secret.

A l'issue du premier tour, le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 00
- Suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

M. Philippe BOULAY, délégué titulaire et Mme Petra STROINSKI, déléguée suppléante, obtiennent 23 voix.

Ont été élus :

M. Philippe BOULAY, délégué titulaire et Mme Petra STROINSKI, déléguée suppléante, auprès de l'Association RVLS.

Il est pris acte que ces dernières représenteront la Ville de Chailles auprès de toutes les instances de l'Association RVLS.

Pour extrait certifié conforme
Chailles, le 03 avril 2026

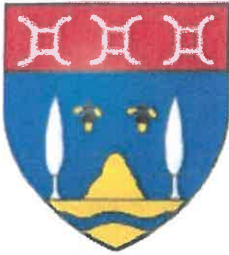
Le Secrétaire de séance,

Vanessa MAHEU



Le Maire,

Florent MARMAGNE



République Française
Département de Loir-et-Cher
Commune de Chailles

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 02 avril 2026**

Le 02 avril 2026 à 19 heures 10, le Conseil Municipal de la Commune de Chailles, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Chailles, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Florent MARMAGNE, Maire.

Étaient présents :

Mme Mathilde BIGOT, M. Philippe BOULAY, M. Patrick CHATENIER, M. Alexandre COUQUET, Mme Carole COUSIN, M. Eric COUSIN, M. Bruno FABABELTRAN, M. Romain GAUDELAS, Mme Valérie GAUDELAS, Mme Amandine GRANET, Mme Alexandrine LASSERON, Mme Nathalie LELARGE, Mme Vanessa MAHEU, M. Florent MARMAGNE, M. Benoît MOREL, M. Olivier NUFFER, Mme Valérie NUFFER, M. Laurent PETIT, M. Nicolas PETRAULT, M. Christophe PORCHER, Mme Petra STROINSKI, Mme Isabelle VIEVILLE, Mme Blandine WERLING-FLEURY.

DATE DE LA CONVOCATION

27 mars 2026

DATE D’AFFICHAGE

27 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 23

Était absent représenté :

NEANT.

Était excusé :

NEANT.

Était absent :

NEANT.

Secrétaire de séance : Mme MAHEU Vanessa

DEL n°041 032 032 / 2026 – 5.3 :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Désignation des représentants auprès du Groupement d’Intérêt Public (GIP) APPROLYS CENTR’ACHATS

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-8,

Vu l’installation du nouveau Conseil Municipal de Chailles intervenue le 20 mars 2026 suite aux résultats du 1^{er} tour des élections municipales du 15 mars 2026,

Vu les statuts du Groupement d’Intérêt Public (GIP) Approllys Centr’Achats,

Vu le rapport présenté,

Considérant qu’il est nécessaire, suite au renouvellement du conseil municipal de Chailles, de désigner de nouveaux délégués auprès des organismes dont la Ville est membre,

Considérant la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du GIP Approllys Centr’Achats,

Considérant qu’il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu’il s’agit de procéder à une nomination ou présentation,

Considérant que le Maire a procédé à l’enregistrement des candidatures des représentants auprès du GIP Approllys Centr’Achats ainsi qu’il suit :

- Mme Isabelle VIEVILLE, déléguée titulaire
- M. Olivier NUFFER, délégué suppléant

et invité chaque conseiller à voter à bulletin secret.

A l'issue du premier tour, le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 00
- Suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

Mme Isabelle VIEVILLE, déléguée titulaire et M. Olivier NUFFER, délégué suppléant, obtiennent 23 voix.

Ont été élus :

Mme Isabelle VIEVILLE, déléguée titulaire et M. Olivier NUFFER, délégué suppléant, auprès du GIP Approlys Cent'Achats.

Il est pris acte que ces derniers représenteront la Ville de Chailles auprès de toutes les instances du GIP Approlys Cent'Achats.

Pour extrait certifié conforme
Chailles, le 03 avril 2026

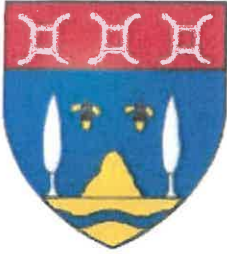
Le Secrétaire de séance,

Vanessa MAHEU



Le Maire,

Florent MARMAGNE



République Française
Département de Loir-et-Cher
Commune de Chailles

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 02 avril 2026**

Le 02 avril 2026 à 19 heures 10, le Conseil Municipal de la Commune de Chailles, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Chailles, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Florent MARMAGNE, Maire.

Étaient présents :

Mme Mathilde BIGOT, M. Philippe BOULAY, M. Patrick CHATENIER, M. Alexandre COUQUET, Mme Carole COUSIN, M. Eric COUSIN, M. Bruno FABA BELTRAN, M. Romain GAUDELAS, Mme Valérie GAUDELAS, Mme Amandine GRANET, Mme Alexandrine LASSERON, Mme Nathalie LELARGE, Mme Vanessa MAHEU, M. Florent MARMAGNE, M. Benoît MOREL, M. Olivier NUFFER, Mme Valérie NUFFER, M. Laurent PETIT, M. Nicolas PETRAULT, M. Christophe PORCHER, Mme Petra STROINSKI, Mme Isabelle VIEVILLE, Mme Blandine WERLING-FLEURY.

DATE DE LA CONVOCATION
27 mars 2026

DATE D’AFFICHAGE
27 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 23
Présents : 23

Était absent représenté :
NEANT.

Était excusé :
NEANT.

Était absent :
NEANT.

Secrétaire de séance : Mme MAHEU Vanessa

DEL n°041 032 033 / 2026 – 5.3 :
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Désignation des représentants auprès de la Conférence de l'Entente du Relais Petite Enfance (RPE)

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-8,
Vu l'installation du nouveau Conseil Municipal de Chailles intervenue le 20 mars 2026 suite aux résultats du 1^{er} tour des élections municipales du 15 mars 2026,
Vu la délibération n°041 032 063 / 2025 – 8.1 du 15/12/2025 portant « convention constitutive d'une entente intercommunale pour la gestion d'un service commun de Relais Petite Enfance (RPE) – Période 2026 à 2029 »,
Vu le rapport présenté,

*Considérant qu'il est nécessaire, suite au renouvellement du conseil municipal de Chailles, de désigner de nouveaux délégués auprès des organismes dont la Ville est membre,
Considérant la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès de la Conférence de l'Entente du Relais Petite Enfance (RPE),
Considérant qu'il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation,*

Considérant que le Maire a procédé à l'enregistrement des candidatures des représentants auprès de la Conférence de l'Entente du Relais Petite Enfance (RPE) ainsi qu'il suit :

- M. Olivier NUFFER, délégué titulaire
- Mme Vanessa MAHEU, déléguée suppléante

et invité chaque conseiller à voter à bulletin secret.

A l'issue du premier tour, le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	23
- Nombre de bulletins blancs ou nuls :	00
- Suffrages exprimés :	23
- Majorité absolue :	12

M. Olivier NUFFER, délégué titulaire et Mme Vanessa MAHEU, déléguée suppléante, obtiennent 23 voix.

Ont été élus :

M. Olivier NUFFER, délégué titulaire et Mme Vanessa MAHEU, déléguée suppléante, auprès de la Conférence de l'Entente du Relais Petite Enfance (RPE).

Pour extrait certifié conforme
Chailles, le 03 avril 2026

Le Secrétaire de séance,

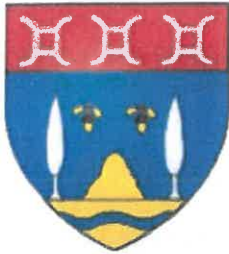
Vanessa MAHEU



Le Maire,

Florent MARMAGNE





République Française
Département de Loir-et-Cher
Commune de Chailles

DATE DE LA CONVOCATION

27 mars 2026

DATE D’AFFICHAGE

27 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 23

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 02 avril 2026**

Le 02 avril 2026 à 19 heures 10, le Conseil Municipal de la Commune de Chailles, légalement convoqué, s’est réuni en mairie de Chailles, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Florent MARMAGNE, Maire.

Étaient présents :

Mme Mathilde BIGOT, M. Philippe BOULAY, M. Patrick CHATENIER, M. Alexandre COUQUET, Mme Carole COUSIN, M. Eric COUSIN, M. Bruno FABA BELTRAN, M. Romain GAUDELAS, Mme Valérie GAUDELAS, Mme Amandine GRANET, Mme Alexandrine LASSERON, Mme Nathalie LELARGE, Mme Vanessa MAHEU, M. Florent MARMAGNE, M. Benoît MOREL, M. Olivier NUFFER, Mme Valérie NUFFER, M. Laurent PETIT, M. Nicolas PETRAULT, M. Christophe PORCHER, Mme Petra STROINSKI, Mme Isabelle VIEVILLE, Mme Blandine WERLING-FLEURY.

Était absent représenté :

NEANT.

Était excusé :

NEANT.

Était absent :

NEANT.

Secrétaire de séance : Mme MAHEU Vanessa

DEL n°041 032 034 / 2026 – 8.4

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Société Publique Locale (SPL) AGGLOPOYS AMÉNAGEMENT - Désignation des représentants de la commune de Chailles

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L. 1531-1 relatif aux sociétés publiques Locales,
Vu le Code de Commerce,
Vu le Code de l’Urbanisme et notamment ses articles L.300-1 relatifs aux actions et opérations d’aménagement, et L.300-10 relatifs aux concessions d’aménagement,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses dispositions relatives aux contrats passés dans le cadre de la quasi-régie,
Vu, le cas échéant, le Plan Local d’Urbanisme intercommunal valant programme local de l’habitat (PLUI-HD) approuvé en date du 29 novembre 2022,
Vu les projets de statuts de la Société Publique Locale dénommée « SPL Agglopolys Aménagement », annexés à la présente délibération,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 22, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

(Mme Mathilde BIGOT, élue candidate, absente de la salle de conseil, ne prend pas part au vote)

Décide

- Article 1 : de désigner Madame Mathilde BIGOT comme représentante de la commune à l'assemblée générale constitutive, avec tous pouvoirs pour signer les statuts et les formalités nécessaires à la création de la société.
- Article 2 : de désigner sa représentante suivante à l'Assemblée spéciale : Madame Mathilde BIGOT.
- Article 3 : de désigner Madame Mathilde BIGOT comme représentante de la commune à l'assemblée générale des actionnaires.
- Article 4 : La délibération n°041 032 005 / 2026 – 8.4 du 09/02/2026 est modifiée en conséquence.
- Article 5 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour extrait certifié conforme
Chailles, le 03 avril 2026

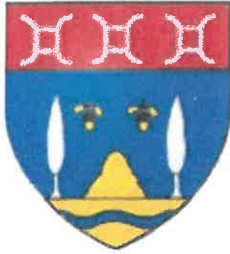
Le Secrétaire de séance,

Vanessa MAHEU



Le Maire,

Florent MARMAGNE



République Française
Département de Loir-et-Cher
Commune de Chailles

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 02 avril 2026

Le 02 avril 2026 à 19 heures 10, le Conseil Municipal de la Commune de Chailles, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Chailles, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Florent MARMAGNE, Maire.

Étaient présents :

Mme Mathilde BIGOT, M. Philippe BOULAY, M. Patrick CHATENIER, M. Alexandre COUQUET, Mme Carole COUSIN, M. Eric COUSIN, M. Bruno FABA BELTRAN, M. Romain GAUDELAS, Mme Valérie GAUDELAS, Mme Amandine GRANET, Mme Alexandrine LASSERON, Mme Nathalie LELARGE, Mme Vanessa MAHEU, M. Florent MARMAGNE, M. Benoît MOREL, M. Olivier NUFFER, Mme Valérie NUFFER, M. Laurent PETIT, M. Nicolas PETRAULT, M. Christophe PORCHER, Mme Petra STROINSKI, Mme Isabelle VIEVILLE, Mme Blandine WERLING-FLEURY.

DATE DE LA CONVOCATION

27 mars 2026

DATE D’AFFICHAGE

27 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 23

Était absent représenté :

NEANT.

Était excusé :

NEANT.

Était absent :

NEANT.

Secrétaire de séance : Mme MAHEU Vanessa

DEL n°041 032 035 / 2026 – 3.1 :

DOMAINE ET PATRIMOINE : Rétrocession au profit de la Commune de Chailles de parcelles situées Rue des Allets et cadastrées section AT n°114, 116, 118 et 119

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L141-3,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Considérant le courriel du 03/03/2026 de la notaire chargée de l'établissement de l'acte de rétrocession demandant une délibération du conseil municipal habilitant le maire ou son représentant à passer l'acte,

Décide

Article 1 :

accepter la rétrocession de diverses parcelles appartenant à Monsieur Philippe LABESQUE et à Madame Elena PREDESCU, situées Rue des Allets à Chailles, destinées à l'élargissement de la voirie, ainsi qu'il suit :

050° 77A 0

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le **09 AVR. 2026**
ID : 041-214100323-20260402-041032035_2026-DE

Section	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
AT	114	Rue des Allets	0	00	26
AT	116	Rue des Allets	0	01	17
AT	118	Rue des Allets	0	00	11
AT	119	Rue des Allets	0	00	04
Contenance totale :			0ha 01ca 58ca		

Ces parcelles sont intégrées au Domaine Public de la commune de Chailles.

Article 2 : La Commune de Chailles paiera tous les frais, droits et émoluments du présent acte et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, conformément aux dispositions de l'article 1593 du Code Civil.

Article 3 : de mandater la SCP Florence LESCURE-MOSSERON et Aurélien LACOUR aux fins d'accomplir pour le compte de la Commune de Chailles toutes les démarches notariales et administratives en lien avec cette transaction.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour extrait certifié conforme
Chailles, le 03 avril 2026

Le Secrétaire de séance,

Vanessa MAHEU

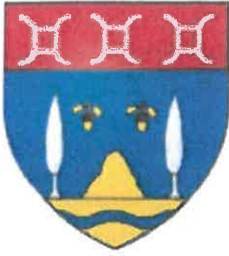


Le Maire,

Florent MARMAGNE

2508 JVA 21

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le **09 AVR. 2026**
ID : 041-214100323-20260402-041032036_2026-DE



République Française
Département de Loir-et-Cher
Commune de Chailles

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 02 avril 2026**

Le 02 avril 2026 à 19 heures 10, le Conseil Municipal de la Commune de Chailles, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Chailles, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Florent MARMAGNE, Maire.

Étaient présents :

Mme Mathilde BIGOT, M. Philippe BOULAY, M. Patrick CHATENIER, M. Alexandre COUQUET, Mme Carole COUSIN, M. Eric COUSIN, M. Bruno FABA BELTRAN, M. Romain GAUDELAS, Mme Valérie GAUDELAS, Mme Amandine GRANET, Mme Alexandrine LASSERON, Mme Nathalie LELARGE, Mme Vanessa MAHEU, M. Florent MARMAGNE, M. Benoît MOREL, M. Olivier NUFFER, Mme Valérie NUFFER, M. Laurent PETIT, M. Nicolas PETRAULT, M. Christophe PORCHER, Mme Petra STROINSKI, Mme Isabelle VIEVILLE, Mme Blandine WERLING-FLEURY.

DATE DE LA CONVOCATION
27 mars 2026

DATE D'AFFICHAGE
27 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 23
Présents : 23

Était absent représenté :
NEANT.

Était excusé :
NEANT.

Était absent :
NEANT.

Secrétaire de séance : Mme MAHEU Vanessa

DEL n°041 032 036 / 2026 – 4.1 :
FONCTION PUBLIQUE : Modification du tableau des effectifs des emplois permanents

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-1, L1111-2 et L2121-29,
Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et notamment son article L313-1, qui dispose que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que les communes de 2 000 habitants et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un directeur général des services,
Vu la Loi n°82-213 du 02/03/1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 01,
Vu les Décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L411-1 à L411-6, L415-1 et L415-3 du CGFP,
Vu le tableau des effectifs des emplois permanents arrêté à la date du 01/03/2026,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement de la Directrice Générale des Services qui quitte la collectivité à compter du 27/04/2026,

03 AVR 2026

Décide

Article 1 : de créer un emploi permanent sur le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de directeur général des services à temps complet à raison de 35/35^{ème} à compter du 27 avril 2026.

Et d'autoriser, au titre de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique, le recrutement sur cet emploi permanent d'un agent contractuel pour une durée maximale d'un an, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire. L'agent contractuel recruté devra être titulaire au minimum d'un diplôme de niveau V. La rémunération de cet agent contractuel est laissée à la libre appréciation du Maire conformément aux dispositions de la délibération n°041 032 009/2025 – 4.5 du 03/02/2025 modifiée.

de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services à temps complet à raison de 35/35^{ème} à compter du 27 avril 2026.

Article 2 : La dépense correspondante sera inscrite au Chapitre 12 du Budget primitif principal 2026.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour extrait certifié conforme
Chailles, le 03 avril 2026

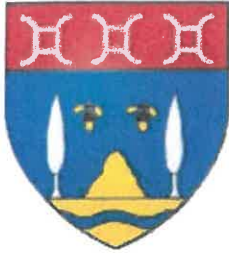
Le Secrétaire de séance,

Vanessa MAHEU



Le Maire,

Florent MARMAGNE



République Française
Département de Loir-et-Cher
Commune de Chailles

DATE DE LA CONVOCATION

27 mars 2026

DATE D’AFFICHAGE

27 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 23

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 02 avril 2026**

Le 02 avril 2026 à 19 heures 10, le Conseil Municipal de la Commune de Chailles, légalement convoqué, s’est réuni en mairie de Chailles, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Florent MARMAGNE, Maire.

Étaient présents :

Mme Mathilde BIGOT, M. Philippe BOULAY, M. Patrick CHATENIER, M. Alexandre COUQUET, Mme Carole COUSIN, M. Eric COUSIN, M. Bruno FABA BELTRAN, M. Romain GAUDELAS, Mme Valérie GAUDELAS, Mme Amandine GRANET, Mme Alexandrine LASSERON, Mme Nathalie LELARGE, Mme Vanessa MAHEU, M. Florent MARMAGNE, M Benoît MOREL, M. Olivier NUFFER, Mme Valérie NUFFER, M. Laurent PETIT, M. Nicolas PETRAULT, M. Christophe PORCHER, Mme Petra STROINSKI, Mme Isabelle VIEVILLE, Mme Blandine WERLING-FLEURY.

Était absent représenté :

NEANT.

Était excusé :

NEANT.

Était absent :

NEANT.

Secrétaire de séance : Mme MAHEU Vanessa

DEL n°041 032 037 / 2026 – 7.10 :

FINANCES LOCALES : Détermination des tarifs « vente d’espaces de parution » sur les supports de communication communaux

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

Article 1 : que les annonceurs ayant souscrit trois parutions en 2025 et ayant été concernés par le report du Chailles Mag de novembre 2025 puissent bénéficier d’un avantage commercial exceptionnel pour 2026, comme suit :

- une réduction de 125.30 € pour l’achat de trois parutions en format 1/8 de page en 2026 : soit pour trois parutions : 250.70 €
- une réduction de 225.30 € pour l’achat de trois parutions en format 1/4 de page en 2026 : soit pour trois parutions : 450.70 €

Cette remise s’applique lors de la souscription à un engagement de trois parutions pour l’année 2026.

9305 2026

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le **09 AVR. 2026**
ID : 041-214100323-20260402-041032037_2026-DE

Article 2 : de modifier la délibération n°041 032 015 / 2025 – 7.10 du 03/02/2025 en conséquence.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour extrait certifié conforme
Chailles, le 03 avril 2026

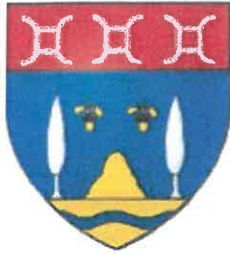
Le Secrétaire de séance,

Vanessa MAHEU



Le Maire,

Florent MARMAGNE



République Française
Département de Loir-et-Cher
Commune de Chailles

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 02 avril 2026

Le 02 avril 2026 à 19 heures 10, le Conseil Municipal de la Commune de Chailles, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Chailles, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Florent MARMAGNE, Maire.

Étaient présents :

Mme Mathilde BIGOT, M. Philippe BOULAY, M. Patrick CHATENIER, M. Alexandre COUQUET, Mme Carole COUSIN, M. Eric COUSIN, M. Bruno FABA BELTRAN, M. Romain GAUDELAS, Mme Valérie GAUDELAS, Mme Amandine GRANET, Mme Alexandrine LASSERON, Mme Nathalie LELARGE, Mme Vanessa MAHEU, M. Florent MARMAGNE, M. Benoît MOREL, M. Olivier NUFFER, Mme Valérie NUFFER, M. Laurent PETIT, M. Nicolas PETRAULT, M. Christophe PORCHER, Mme Petra STROINSKI, Mme Isabelle VIEVILLE, Mme Blandine WERLING-FLEURY.

DATE DE LA CONVOCATION

27 mars 2026

DATE D’AFFICHAGE

27 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 23

Était absent représenté :

NEANT.

Était excusé :

NEANT.

Était absent :

NEANT.

Secrétaire de séance : Mme MAHEU Vanessa

DEL n°041 032 038 / 2026 – 3.3

DOMAINE ET PATRIMOINE : Location d'un local d'activité nu de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) à un médecin généraliste – Monsieur CAPELLE Raphaël

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

Article 1 :

de louer au médecin généraliste Monsieur CAPELLE Raphaël, à compter du 14/04/2026, un local d'activité nu avec accès aux parties communes de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP), située 01 rue des Cormiers à Chailles, dans les conditions suivantes :

- Loyer mensuel : 517.41 €
- La commune de Chailles prendra à sa charge les frais de gestion courante suivants :
 - Eau,
 - Electricité et chauffage électrique,
 - Frais de personnel d'entretien et produits de ménage (non compris les fournitures liées à l'exercice des activités spécifiques de santé),
 - Frais d'entretien des extérieurs,

0303 0000

- Contrats de maintenance liés aux installations à la charge de la commune (non compris notamment ce qui est lié à l'informatique / téléphonie),
- Assurance propriétaire non occupant,
- Impôts fonciers (non compris les taxes locatives).

Article 2 : La délibération n°2022-07-10 – 3.1 du 11/07/2022 est modifiée en conséquence.

Article 3 : de mandater la SCP Florence LESCURE-MOSSERON et Aurélien LACOUR aux fins d'accomplir pour le compte de la Commune de Chailles toutes les démarches notariales et administratives en lien avec cette opération.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour extrait certifié conforme
Chailles, le 03 avril 2026

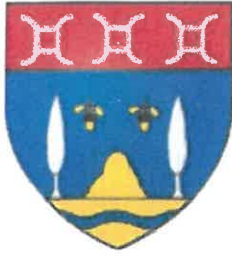
Le Secrétaire de séance,

Vanessa MAHEU



Le Maire,

Florent MARMAGNE



République Française
Département de Loir-et-Cher
Commune de Chailles

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 02 avril 2026**

Le 02 avril 2026 à 19 heures 10, le Conseil Municipal de la Commune de Chailles, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Chailles, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Florent MARMAGNE, Maire.

Étaient présents :

Mme Mathilde BIGOT, M. Philippe BOULAY, M. Patrick CHATENIER, M. Alexandre COUQUET, Mme Carole COUSIN, M. Eric COUSIN, M. Bruno FABÀ BELTRAN, M. Romain GAUDELAS, Mme Valérie GAUDELAS, Mme Amandine GRANET, Mme Alexandrine LASSERON, Mme Nathalie LELARGE, Mme Vanessa MAHEU, M. Florent MARMAGNE, M. Benoît MOREL, M. Olivier NUFFER, Mme Valérie NUFFER, M. Laurent PETIT, M. Nicolas PETRAULT, M. Christophe PORCHER, Mme Petra STROINSKI, Mme Isabelle VIEVILLE, Mme Blandine WERLING-FLEURY.

DATE DE LA CONVOCATION

27 mars 2026

DATE D’AFFICHAGE

27 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 23

Était absent représenté :

NEANT.

Était excusé :

NEANT.

Était absent :

NEANT.

Secrétaire de séance : Mme MAHEU Vanessa

DEL n°041 032 039 / 2026 – 7.10

FINANCES LOCALES : Convention d'aide à l'installation d'un médecin généraliste – Monsieur CAPELLE Raphaël

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

Article 1 : de ratifier la convention d'aide à l'installation d'un médecin généraliste avec Monsieur CAPELLE Raphaël, qui définit notamment les conditions d'attribution, de versement et de restitution de cette aide, [telle qu'annexée à la présente délibération.](#)

Article 2 : La dépense correspondante sera inscrite au Chapitre 65 du Budget primitif principal.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

3385 2026

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le **09 AVR. 2026**
ID : 041-214100323-20260402-041032039_2026-DE

Pour extrait certifié conforme
Chailles, le 03 avril 2026

Le Secrétaire de séance,

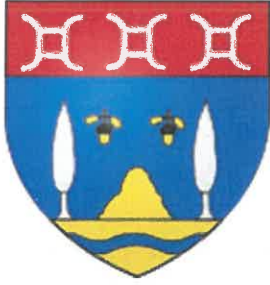
Vanessa MAHEU



Le Maire,

Florent MARMAGNE

CHAILLES



République Française

Département du Loir et Cher

Commune de Chailles

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le **09 AVR. 2026**

ID : 041-214100323-20260402-041032039_2026-DE

CONVENTION D'AIDE À L'INSTALLATION D'UN MÉDECIN GÉNÉRALISTE

ENTRE :

La commune de CHAILLES, dont le siège est situé 78 Rue Nationale 41120 CHAILLES, représenté par son Maire, Monsieur Florent MARMAGNE, intervenant en vertu de la délibération de la commission permanente en date du 06 février 2023,

ci-après désigné « la commune »,

ET :

Monsieur CAPELLE Raphael Jean Max, demurant 1 Voie de la Charmoise 41700 COUR CHEVERNY, numéro RPPS 10100858140

ci-après désigné « le bénéficiaire ».

Préambule

La commune de CHAILLES est confrontée à des difficultés croissantes d'accès aux soins liées à une insuffisance de l'offre de médecine générale sur son territoire, classé en zone d'intervention prioritaire (ZIP).

Face à cet enjeu majeur de santé publique et d'aménagement du territoire, la commune a décidé de mobiliser des moyens financiers significatifs afin de favoriser l'installation durable de médecins généralistes.

Cette aide exceptionnelle constitue un engagement fort de la collectivité au service de sa population. Elle implique, en contrepartie, un engagement réel, principal et continu du bénéficiaire à exercer sur le territoire communal.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'attribution, de versement et de restitution de cette aide.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune accorde au bénéficiaire une aide financière à l'installation en qualité de médecin généraliste.

Article 2 – Montant de l'aide

La commune attribue au bénéficiaire une aide d'un montant total de **50 000 euros**, versée en plusieurs annuités sur la durée de la présente convention selon les modalités prévues à l'article 4.

Article 3 – Conditions d'éligibilité

Le bénéfice de l'aide est subordonné au respect des conditions suivantes :

- Être inscrit au tableau de l'Ordre des médecins ;
- Exercer en qualité de médecin généraliste en activité libérale ;
- Disposer d'un cabinet médical sur le territoire de la commune ;
- Être titulaire d'un bail professionnel pour l'exercice de son activité ;
- Justifier de l'ensemble des autorisations nécessaires à l'exercice.

Article 4 – Modalités de versement

L'aide est versée selon les modalités suivantes :

- **20 000 euros** à l'installation effective, sur production des justificatifs ;
- **7 500 euros** à l'issue de chaque année d'exercice, pendant quatre (4) ans.

Chaque versement est conditionné à la justification du respect des engagements de la présente convention.

Article 5 – Engagement de durée

Le bénéficiaire s'engage à exercer son activité sur le territoire de la commune pendant une durée minimale de cinq (5) ans à compter de la date d'installation effective.

Article 6 – Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- Exercer une activité de médecine générale réelle, régulière et à titre principal sur la commune ;
- Consacrer à cette activité une quotité équivalente à un temps plein ;
- Maintenir une présence effective et participer à la continuité des soins ;
- Respecter les obligations liées au bail professionnel, notamment le paiement du loyer ;
- Informer sans délai la commune de toute modification substantielle de son activité.

Article 7 – Ancrage territorial de l'activité

Le bénéficiaire s'engage à exercer son activité de médecine générale à titre principal sur le territoire de la commune.

Il s'interdit de développer une activité principale concurrente sur un autre territoire pendant la durée de la convention.

Toute activité accessoire exercée en dehors de la commune devra demeurer compatible avec l'engagement d'exercice à temps plein sur le territoire communal.

Article 8 – Contribution à l'offre de soins locale et coordination territoriale

Dans le respect des règles déontologiques applicables à la profession médicale et du libre choix du praticien par le patient, le bénéficiaire s'engage à contribuer prioritairement à la prise en charge des besoins de santé de la population résidant sur le territoire de la commune.

À ce titre, il s'attache à s'inscrire activement dans le fonctionnement du tissu de santé local et participe, dans la mesure de ses disponibilités :

- Au développement de coopérations avec les professionnels de santé exerçant sur la commune ;
- Aux échanges avec la pharmacie implantée sur le territoire, dans un objectif de sécurisation des parcours de soins ;
- À la prise en charge des besoins de santé des résidents de l'EHPAD Claude de France ;

- Aux dynamiques d'exercice coordonné et de coopération entre acteurs de santé.

Article 9 – Organisation de l'activité

Le bénéficiaire organise son activité de manière à assurer une accessibilité suffisante aux soins pour la population locale.

À ce titre, il veille notamment à :

- Proposer des plages de consultation régulières et adaptées aux besoins du territoire ;
- Favoriser la continuité des soins ;
- S'inscrire, dans la mesure du possible, dans les dispositifs d'exercice coordonné existants.

Article 10 – Inscription dans les dispositifs territoriaux (ZIP)

Compte tenu du classement de la commune en zone d'intervention prioritaire (ZIP), le bénéficiaire s'inscrit dans la dynamique territoriale visant à renforcer l'offre de soins.

À ce titre, il s'engage à participer, dans la mesure du possible, aux actions de coordination, de prévention et d'amélioration de l'accès aux soins portées par les acteurs locaux et institutionnels.

Article 11 – Suivi de la convention

Le bénéficiaire s'engage à transmettre annuellement à la commune tout document permettant de justifier :

- De la poursuite de son activité ;
- De son inscription à l'Ordre ;
- De l'effectivité de son exercice sur la commune.

Article 12 – Absence d'effet d'aubaine

L'aide financière est attribuée en considération du projet d'installation du bénéficiaire sur le territoire communal.

Le bénéficiaire déclare que son installation s'inscrit dans le cadre du présent dispositif.

La commune se réserve la possibilité de refuser ou de retirer le bénéfice de l'aide en cas d'éléments établissant l'existence d'un effet d'aubaine.

Article 13 – Restitution de l'aide

L'aide financière est accordée en contrepartie de l'engagement du bénéficiaire d'exercer pendant une durée minimale de cinq (5) ans dans les conditions prévues par la présente convention.

En cas de non-respect de ces engagements, et notamment en cas de :

- Cessation d'activité sur la commune avant le terme prévu ;
- Exercice non conforme aux conditions prévues ;
- Non-respect des obligations liées au bail professionnel ;

La commune pourra exiger le **remboursement intégral des sommes versées**.

Toutefois, ce remboursement pourra être modulé ou écarté en cas de **force majeure ou de motif légitime dûment justifié**, apprécié par la commune.

Le remboursement devra intervenir dans un délai de **soixante jours à compter de la notification**.

Article 14 – Résiliation

La convention pourra être résiliée de plein droit par la commune en cas de **manquement grave du bénéficiaire à ses obligations**, après mise en demeure restée sans effet.

Article 15 – Durée

La présente convention prend effet à compter de la date d'installation effective du bénéficiaire pour une durée de **cinq ans**.

Article 16 – Litiges

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du **tribunal territorialement compétent**.

Fait à CHAILLES, le

(En quatre exemplaires)

Pour la commune

Le Bénéficiaire

